

Note concernant le plan partenarial de gestion de la demande en Logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID)

L'objectif principal du plan

L'objectif principal de ce plan partenarial est la mise en œuvre du droit à l'information des demandeurs et du public. Il doit favoriser la transparence et la lisibilité dans l'attribution des logements sociaux par une homogénéisation des informations dispensées. Il encadre la gestion de la demande en logement.

Avec la loi ALUR de 2014, la mise en place d'un PPGDLSID est obligatoire pour les communautés d'agglomération qui ont pris la compétence de gestion des aides à la pierre par délégation de l'Etat. Ce qui est le cas de PMA. (La gestion des aides à la pierre c'est la gestion de la part de financement que l'Etat verse pour de la construction de logement sociaux.)

Le plan partenarial établit un partenariat étroit avec l'Etat, les bailleurs sociaux, le département, les communes et les réservataires de logement sociaux (au titre de la garantie d'emprunt)

Le plan est établi pour une durée de 6 ans

Le contenu du PPGDLSID

1) Accueil et information du demandeur

Les lieux d'accueil et d'information sont les bailleurs (Néolia ; IDEHA et Habitat 25), LOGILIA et les communes ou CCAS qui souhaitent être référencées.

Le rôle des Services d'information et d'accueil des demandeurs : accueillir, informer sur les démarches, et conseil pour constituer les dossiers de demande par voie électronique. Les informations à disposition du SIAD : les caractéristiques du parc social par commune (type de logement collectif individuel les logements accessibles personnes à mobilité réduite...) les délais d'attente moyen de la demande par commune et le nombre attributions annuelles.

2) La gestion partagée de la demande

Les demandeurs constituent un seul dossier, les bailleurs sociaux enregistrent et partagent la demande et les collectivités ont accès à une connaissance statistique, territorialisée et périodique de la demande locative sociale leur permettant d'alimenter leurs réflexions dans le cadre des politiques locales de l'habitat.

3) L'organisation collective du traitement des demandes des ménages en difficulté

Le dispositif du plan a pour objectif d'identifier les ménages justifiant d'un examen particulier et de définir les conditions de réalisation de diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social en lien avec le logement.

La mise en œuvre du plan partenarial au 1^{er} janvier 2017 :

Le plan partenarial fait l'objet de conventions qui sont en cours d'élaboration :

-**La charte partenariale** présentant le contenu de l'information obligatoire à dispenser aux demandeurs. Elle est à élaborer pour le 1^{er} janvier 2017.

-**La convention d'équilibre territorial** qui définira :

Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale.

Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans les projets de renouvellement urbain.

Les modalités de coopération entre les bailleurs et les réservataires pour mettre en œuvre les objectifs de la convention.

La commune souhaite que son service logement soit « labellisé » SIAD afin d'améliorer l'accueil et le suivi de la demande en logement social.